

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain du quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une vaste opération de restructuration du centre du quartier dite opération Parilly centre.

Cette première opération étant achevée, il conviendrait de la compléter par des aménagements supplémentaires à savoir :

- le bouclage de la liaison entre le nouveau mail créé (axe Paul Pic) et la rue Bellemain, au pied de la résidence UC 1 avec, en accompagnement de ces travaux, tous les aménagements de stationnement, de sécurité et d'embellissement conçus à la demande des habitants,
- la démolition de l'ancienne voirie du square Laurent Bonnevey et la reprise des bordures attenantes,
- la finition de l'aménagement du sud de l'UC 1, entre le mur antibruit et la plate-forme de cette résidence,
- la requalification de l'espace résiduel entre le square Paul Pic et le terrain multisports.

Par délibération en date du 6 juillet 1995, le conseil de communauté a délibéré pour :

- approuver ce projet d'aménagement complémentaire,
- accepter le coût d'objectifs qui s'élève à 3 050 000 F TTC,
- solliciter la subvention de l'Etat à hauteur de 850 000 F.

Il conviendrait donc de pouvoir lancer une première série de travaux identifiée de la façon suivante : marché d'espaces verts, évalué à 813 707 F TTC, afin de faire suite aux travaux de voirie ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser à le rendre définitif, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - Les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 813 707 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 376-91.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,